



COMITE SYNDICAL
JEUDI 18 MAI 2017

COMPTE RENDU

Le Comité Syndical du SIDEFAGE, dument convoqué le 04 mai 2017, s'est réuni au siège social à Bellegarde-sur-Valserine, en session le Jeudi 18 mai 2017, sous la présidence de Monsieur François PYTHON, Président.

Membres présents : MMes ANCIAN, BILLOT, CUNY, FOURNET, GIVERNET, MOURER, MM ARQUETOUT, BELMAS, BLONDET, BOUTHERRE, BOURDON, BRIFFOD, BRUYAS, BUGNON, CHANEL, GODARD, JACQUEMIER, MARCON, MORARD, MOUCHET, PRUDHOMME, PYTHON, QUOEX, REY, ROBIN, ROSNOBLET, VELLUT,

Membres ayant donné procuration : Mme DUBARE à M BRUYAS, Mme LEVILLAIN à Mme ANCIAN, Mme SECRET à M VELLUT, M COLLETAZ à M PYTHON, M DUJOURD'HUI à ROSNOBLET, M MALFAIT à M MARCON, M PERILLON à M BELMAS,

Membres absents excusés : Mme ANCHISI, MM CAMET, DANGUY, PETIT, RONZON,

Membres absents : MMes LAHURE, LAVERRIERE, JANISZEWSKI MM CHAPPUIS, COCHARD, FOREL, GILET, PALISSON, SALAMON, SOULAT, VESPASIANO

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2017

Le compte-rendu du Comité Syndical du 23 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

I. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Il a été porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés, depuis la convocation au dernier Comité du 09 mars 2017, jusqu'à la date de la convocation du Comité le 04 mai 2017 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération du Comité en date du 05 juin 2014.

ADMINISTRATION GENERALE

II. – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN - ADHESION

DELIBERATION n°17C22 - Présenté par Monsieur PYTHON

Afin de s'inscrire dans la nouvelle organisation territoriale et la Loi Transition Energétique et Croissance Verte, l'Association Hélianthe, créée en 1985, pour participer au développement des énergies renouvelables, est devenue l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01).

Dans le cadre de ses missions de sensibilisation, le SIDEFAGE a été partenaire d'Hélianthe dans le cadre de sa mission relative à l'éco-consommation : formation des ambassadeurs à la problématique, participation à des évènements communs.

Aussi, devenir membre d'ALEC01 permettrait d'affirmer la continuité de la participation du SIDEFAGE à cette mission de l'association au titre du collège A (collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale – article 3 des statuts).

Cette adhésion serait assortie d'une cotisation annuelle calculée sur une base contributive de 0.01 € par habitant du territoire du SIDEFAGE soit une cotisation totale annuelle de 3 756 € (calculée sur la base de la population totale : 375 582 habitants).

Monsieur PYTHON propose au Comité les candidatures de Messieurs CHANEL et RONZON pour être respectivement délégué titulaire et délégué suppléant à l'Assemblée Générale d'ALEC 01.

M ROBIN souligne la différence de tarif selon les catégories d'adhérents et demande si le SIDEFAGE ne peut pas adhérer pour le compte de tous ses propres adhérents.

Monsieur DE BARROS répond que les Communautés adhérentes peuvent vouloir être elles-mêmes parties prenantes à l'Association. Monsieur CHANEL ajoute qu'ALEC 01 traite des problématiques plus larges que celle qui intéresse le SIDEFAGE, et qui sont couvertes par les compétences des communautés.

A l'unanimité, le Comité syndical :

- **décide d'adhérer à l'ALEC01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain) ;**
- **approuve les statuts et le règlement intérieur de ladite association tels que présentés en annexe ;**
- **s'engage à inscrire la cotisation annuelle due à l'association telle que fixée par le règlement intérieur et ce, sur la durée de l'adhésion du SIDEFAGE ;**
- **élit Michel CHANEL, délégué titulaire du SIDEFAGE à l'Assemblée Générale d'ALEC 01 et Serge RONZON, délégué suppléant.**

III. – EMPLOIS SAISONNIERS – CREATION DE QUATRE POSTES

DELIBERATION N°17C23 – Présenté par Monsieur PYTHON

Comme chaque année, le SIDEFAGE pourrait offrir des opportunités d'emplois saisonniers aux jeunes du territoire tout en permettant aux services de renforcer leurs effectifs en période de congés.

Quatre postes possibles ont été identifiés :

- 2 au service Transfert/Incinération sur les quais de transfert (Groissiat et Bellegarde sur Valserine)
- 1 au service Administratif à l'accueil.
- 1 au service Tri/Recyclage pour le CTTR d'Etrembières.

Il s'agirait de postes à pourvoir du 1^{er} juillet au 31 août.

Monsieur PYTHON préciser que pour le recrutement, il est possible de diviser la période estivale en deux pour favoriser l'emploi de 2 jeunes au lieu d'un sur un poste. L'organisation des contrat sera déterminé en fonction des candidatures recevables par rapport aux postes.

A la question de Monsieur MORARD sur l'âge minimal à avoir pour postuler, le Président précise que les candidats doivent avoir 18 ans.

Monsieur DE BARROS informe qu'une publicité est parue dans la presse locale pour tous les postes en ciblant les médias spécifique au territoire de chaque poste.

A l'unanimité, le Comité syndical :

- décide de créer deux postes saisonniers au service Transfert/Incinération, un poste saisonnier au service Administratif à l'accueil et un poste au Service Tri/Recyclage pour le CTR d'Etrembières, du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 août 2016 ;
- précise que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures 50 par semaine ;
- décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes Techniques et Adjointes administratifs majorée de l'Indemnité de Fonction Sujétion et Expertise calculée sur la base du régime en vigueur au SIFAGE pour les agents exerçant les fonctions d'agent d'entretien et d'agent d'accueil ;
- dit que le tableau des emplois des effectifs n'est pas modifié ;

IV. – DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU – MODIFICATION

DELIBERATION N°17C24 – Présenté par Monsieur PYTHON

Par délibération n°14C20 du 05 juin 2014, le Comité syndical a consenti une délégation de pouvoirs au Bureau notamment en ce qui concerne la gestion du personnel dans les termes suivants :

« Créer, dans la limite des crédits budgétaires, les postes permanents du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du Syndicat ou modifier le tableau fixant leur nombre et leur composition »

Cette délégation n'incluant pas la création des emplois saisonniers, le Comité syndical est appelé à délibérer sur ce sujet chaque année.

Aussi, afin de faciliter la gestion de ce type d'emploi et en cohérence avec la délégation déjà consentie au Bureau, il serait cohérent de compléter le paragraphe comme suit :

*« Créer, dans la limite des crédits budgétaires, les postes permanents du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du Syndicat ou modifier le tableau fixant leur nombre et leur composition, **ainsi que les postes non permanents saisonniers** ».*

Monsieur PYTHON précise que ce complément est logique puisque tout ce qui concerne la gestion du personnel a été délégué au Bureau sauf cette partie. Donc, cette modification est cohérente.

A l'unanimité, le Comité syndical délègue au Bureau Syndical la création des postes non permanents saisonniers.

TRANSFERT / INCINERATION

V. – COMISSION DE SUIVI DE SITE – REMPLACEMENT DE DEUX REPRESENTANTS

DELIBERATION N°17C25 – Présenté par Monsieur DE BARROS

La Commission de Suivi de Site (anciennement Commission Locale d'Information et de Surveillance – CLIS) est une instance créée pour le suivi de chaque installation classée. Le SIDEFAGE est donc concerné pour l'Unité de Valorisation Energétique de Bellegarde sur Valserine.

La CSS du SIDEFAGE est composée de 4 collèges :

- Administrations de l'Etat : collège composé de représentants de la Préfecture de l'Ain et de la Haute Savoie, de l'Agence Régionale de Santé, de la DREAL,
 - Elus des collectivités territoriales et EPCI concernés : collège composé de représentants des Conseils Départementaux de l'Ain (M BRULHART) et de la Haute-Savoie (Mme PETEX), des Communes de Bellegarde sur Valserine (M PETIT), Injoux Génissiat (M COCHET) et Saint Germain sur Rhône (M LAMBERT),
 - Riverains ou associations de protection de l'environnement : collège composé des FRAPNA Ain (M VIEUDRIN) et Haute-Savoie (M PERRIOLLAT), de l'Association des Amis de la Terre en Haute-Savoie (M RODRIGUEZ), de l'Association pour Réfléchir Ensemble (Mme TAVEL et M ANSELMOZ),
 - Exploitants de l'U.V.E. : collège composé de représentants du Sidefage et de SET Faucigny (MM PYTHON, CHANEL, CAMET, DE BARROS, RICHEL)
- Salariés de l'U.V.E. (MM MURAT et BAUDY).

Chaque collège est composé d'autant de suppléants que de titulaires.

Compte tenu des changements de la dernière année intervenus dans l'organigramme de Suez et donc de l'opérateur de l'U.V.E., SET Faucigny Genevois, il convient de désigner de nouveaux membres pour remplacer M Grégory RICHEL et M Sébastien MANGOT, son suppléant, par leurs successeurs : M Stéphane BARTHE, Directeur de territoire du secteur Auvergne-Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur, et M Bernard LORENZINI, Directeur de l'U.V.E.

M DE BARROS ajoute que la présentation du rapport d'activité de l'Usine de Valorisation Energétique à la Commission de Suivi de Site est une obligation légale.

A l'unanimité, le Comité syndical désigne Stéphane BARTHE, Directeur de territoire du secteur Auvergne-Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur, et Bernard LORENZINI, Directeur de l'U.V.E., respectivement comme membre titulaire et membre suppléant de la Commission de Suivi de Site.

VI. – MARCHÉ N°14SD018 « TRANSFERT ROUTIER DES DECHETS MENAGERS ENTRE LE QUAI DE TRANSIT DE CROZET ET L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE »- AVENANT N°2

DELIBERATION N°17C26 – Présenté par Monsieur PYTHON

Depuis le 31 décembre 2014, les entreprises Mauffrey et CSP (Chablais Service Propreté), sont respectivement titulaires des lots 1 et 2 du marché n°14SD018 « Transfert routier de déchets ménagers entre le quai de transit de Crozet et l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.) de Bellegarde sur Valserine ».

Ce marché, d'un montant total minimum de 1 365 000 € HT et maximum de 3 090 000 € HT, a été passé sous la forme d'une procédure formalisée « appel d'offres ouvert ».



Il a été conclu pour une durée de 3 ans reconductible expressément 3 fois par période d'une année (soit 6 années au maximum ce qui peut porter le terme du marché au 14/02/2021).

Pour rappel, la ville de Bellegarde sur Valserine a engagé un programme de travaux rue Joseph MARION depuis le mois de juillet 2016. Par conséquent, les transporteurs en charge de l'acheminement des Ordures Ménagères (OM) et des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) du quai de transfert de Crozet jusqu'à l'U.V.E. empruntent un nouvel itinéraire recommandé par la ville.

La déviation des circuits d'acheminements des déchets a généré un surcoût particulièrement important de la prestation transport pour les deux titulaires de marché.

Un avenant a donc été conclu afin de permettre aux deux prestataires de faire face à cet imprévu et ce, pour une durée optimisée de travaux de 12 mois (emprunt itinéraire bis St Julien – A40 – Eloise). A ce jour, le coût engagé s'élève à environ 103 000 € pour 9 mois.

Or, les travaux se poursuivant rue Louis DUMONT, la déviation des poids lourds est maintenue jusqu'au 4 septembre prochain.

Par conséquent, il convient de prolonger la durée de l'avenant sur une durée de deux mois soit jusqu'au 07 septembre 2017.

Le surcoût correspondant est de :

- 7 860,00 € H.T. pour l'entreprise Mauffrey
- 21 255,00 € H.T. pour l'entreprise CSP.

Un deuxième avenant doit être matérialisé. S'agissant d'un marché passé selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) et de surcoûts totaux sur les deux avenants de plus de 5% du montant maximum initial, les propositions d'avenants ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mai 2017.

A cette occasion, le Comité syndical est informé que l'entreprise CSP a notifié au SIDEFAGE sa décision de ne pas reconduire le marché au terme de la première période de 3 ans à compter du 14 février 2018. Compte tenu de cette situation, un appel d'offres a été lancé afin d'étudier les coûts de transfert des déchets encombrants ménagers à compter de la fin de ce marché pour 3 ans et les comparer au coût d'un traitement de ce transfert en régie directe par le SIDEFAGE.

Monsieur PYTHON informe le Comité syndical que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

A la question posée sur les possibilités de décharger à Etrembières, Monsieur PYTHON répond qu'il faut tenir compte de la contrainte du transfert par le train au départ d'Etrembières qui impose que les caissons soient chargés dans la limite d'un horaire précis. De plus, il faut respecter les capacités en terme de nombre de wagons : 9 maximum pour Etrembières.

Au départ du Pays de Gex, la charge maximum était de 5 wagons.

Monsieur DE BARROS ajoute qu'en comparant les coûts de transfert à partir de Crozet, le coût aurait été plus élevé en passant par Etrembières : près de 29 à 30 € HT par tonne auxquels il faut ajouter les frais d'exploitation du site et le coût du prestataire pour aller à Etrembières.

Monsieur PYTHON explique également que ce serait techniquement difficile à gérer au niveau du déchargement. Il est plus simple de faire le transfert avec une semi-remorque à fond mouvant : la charge est optimisée.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise le Président à signer les projets d'avenant n°2 ci-joints avec la Société Transports Mauffrey d'une part et la SAS CHABLAIS SERVICE PROPLETE d'autre part.

TRI / RECYCLAGE

VII. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LE QUAI TRANSFERT DE LA COLLECTE SELECTIVE DE VETRAZ MONTHOUX – AVENANT

Présenté par Monsieur DE BARROS

En 2014, le SIDEFAGE a construit un quai de transfert des déchets issus de la collecte sélective sur la Commune de VETRAZ MONTHOUX pour desservir une partie du secteur d'ANNEMASSE AGGLO. Ce quai a été mis en service le 1^{er} juin 2015.

Pour mémoire, il jouxte la déchèterie. Aussi, dans un objectif de bonne organisation et de mutualisation des services, il a été convenu avec ANNEMASSE AGGLO que cette dernière assure la gestion du site avec son personnel en poste à la déchèterie, pour le compte du SIDEFAGE.

Une convention de mise à disposition du service a donc été signée en concertation entre la collectivité et le syndicat par habilitation du Comité syndical ayant délibéré le 9 juillet 2015. Elle définit les modalités d'intervention du personnel d'ANNEMASSE AGGLO ainsi que la compensation financière du SIDEFAGE au profit d'ANNEMASSE AGGLO d'un montant de 7 000 € par an. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

Au cours du premier trimestre 2017, ANNEMASSE AGGLO a émis un titre de recettes pour appeler la participation du SIDEFAGE. Or, il s'avère que sur le terrain, le service rendu est bien inférieur à la prévision, notamment en raison de l'utilisation très partielle du quai par le prestataire de collecte des Points d'Apport Volontaire.

Aussi, il est proposé au SIDEFAGE de modifier les termes de la convention afin de la mettre en rapport avec la réalité de terrain et réajuster en fonction, la participation du SIDEFAGE. Une réunion en ce sens aura lieu le 16 mai prochain entre les services du SIDEFAGE et ceux d'ANNEMASSE AGGLO.

Monsieur DE BARROS précise que le sujet est ajourné car les éléments modificatifs de la convention ne sont pas encore finalisés.

Actuellement, le prestataire du lot : EXCOFFIER, va directement au centre de tri lorsque le camion est plein plutôt que de passer par le quai. Donc ce dernier est sous-employé : seuls 10% du tonnage passe par ce quai. Il s'agit essentiellement de la collecte du mercredi quand il est nécessaire de décharger en cours de tournée. Cela représente de très faibles quantités : pas plus de 140 tonnes.

Or, le montant de la mise à disposition de ce quai est de 7000 € payé par le SIDEFAGE à ANNEMASSE AGGLO ce qui revient à un coût de 50 € la tonne. Ceci est d'autant plus aberrant que le service attendu n'est pas fait et ce, du fait de la logique d'optimisation des tournées du prestataire.

Les premiers 6 mois de convention (2015) n'ont pas été facturés. En revanche, 7000 € ont été facturés au titre de 2016.

La convention prévoit en l'état actuel 1h00 de mise à disposition d'un agent par jour alors que sur le terrain, ANNEMASSE AGGLO constate que le personnel n'y passe qu'une heure par semaine. Donc, le coût réel peut être divisé par cinq.

D'où la demande du SIDEFAGE de modifier la convention de mise à disposition de ce service en conséquence.

Monsieur VELLUT demande pourquoi le porte-à-porte ne marche pas. Monsieur PYTHON explique que l'urbanisme et le profil sociologique du territoire d'ANNEMASSE AGLLO ne sont pas les mêmes que sur le territoire du Pays Bellegardien. Donc les résultats obtenus sont différents. Monsieur DE BARROS ajoute que plus le territoire est urbain moins les résultats sont bons.

Madame CUNY s'interroge sur l'opportunité de refaire des campagnes d'information notamment dans les immeubles. Il y a une question de conviction mais aussi d'organisation : il n'est pas toujours facile de mettre en place le tri dans son appartement. Il y a aussi un travail à faire avec les bailleurs sociaux : enfermer les conteneurs vides dans des locaux, problématique du nettoyage des communes effectué par des sociétés et non des concierges. Il y a énormément de travail de terrain à faire.

Madame POCACHARD ajoute qu'il y a un potentiel de 40 kg de verre dans les poubelles d'ordures ménagères résiduelles sur le territoire d'ANNEMASSE AGGLO alors que seulement 22kg sont collectés en tri.

Monsieur BELMAS précise qu'il ne faut pas que les gens fassent l'effort et trouvent les conteneurs pleins ce qui se passe si la dotation en conteneurs de collecte n'est pas suffisante.

XII. – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain comité syndical aura lieu le jeudi 6 juillet 2017 à 18h00 et sera suivi du traditionnel repas des AS clôturant les sessions de réunion avant les congés d'été.
- SEDD - 3 juin 2017 de 10h00 à 17h30 :
 - ouverture du CIEL (visites sans réservation nécessaire),
 - atelier valorisation matière (fabrication de petits objets avec lesquels les familles pourront repartir),
 - atelier valorisation organique (animation compostage),
 - remise de prix au 10 000^{ième} visiteur accueilli au CIEL en février dernier.

Monsieur BOURDON évoque le problème des plastiques indésirables notamment le PET opaque. Madame POCACHARD explique que, effectivement, dans une certaine proportion le PET opaque est considéré comme « perturbateur ». L'objectif visé en 2022 est le tri de tous les plastiques. Actuellement, le SIDEFAGE participe à une étude sur l'extension des consignes de tri pour appréhender cette problématique.

Monsieur DE BARROS précise que le point positif de l'extension des consignes de tri est que l'on simplifie le geste de tri pour les usagers : il n'y a pas de question à se poser, tous les plastiques sont jetés au même endroit. Les points négatifs sont que c'est très coûteux et que 100% du tri ne sera recyclé car il y a une partie de ces plastiques qui n'est pas recyclable.

Il y a des territoires qui expérimentent actuellement l'extension des consignes de tri.

Madame POCACHARD ajoute que s'agissant du gisement des plastiques, il est évalué à 1kg /an/habitant pour les films plastiques et 1kg/an/habitant de plastiques rigides. Pour l'extension des consignes de tri, l'effet recherché est l'entraînement sur les autres matières : elle permettrait de mieux les capter (1 voire 2 kg en plus par an et par habitant) mais il faut souligner que cela reste à la marge quand le constat du verre restant dans les ordures ménagères résiduelles à ANNEMASSE AGGLO est évalué à 20kg.

Monsieur CHANEL appuie le discours de Madame POCACHARD en précisant qu'avant d'aller chercher les plastiques non recyclables, il faut capter les 40% de recyclables qui se retrouvent dans les ordures ménagères résiduelles.

Monsieur PYTHON insiste sur le coût de l'extension des consignes de tri : on collecte et on trie alors que tout ne sera pas recyclable et donc vecteur de recettes de reprise de matériaux.

Madame POCACHARD expose que, de plus, pour cela il faut aussi procéder à la modernisation des installations de tri et que cela demande beaucoup d'adaptation technologique coûteuse. C'est donc prendre le risque de mettre en péril de nombreux centres de tri. Eco-Emballages préconise de surcroît un centre de tri pour 20 000 tonnes. A l'échelle du SIDEFAGE, cela réduit le maillage actuel à un seul centre de tri. Quid des emplois ?

Monsieur CHANEL souligne que les conteneurs vont aussi se remplir plus vite et qu'il faudra renforcer la dotation en conteneurs du territoire donc : plus de coût pour l'installation des Points d'Apport Volontaire, pour la collecte, etc.

Monsieur PYTHON constate qu'économiquement l'extension des consignes de tri est vouée à l'échec.

Monsieur BOURDON demande alors ce que deviennent les refus de tri. Madame POCACHARD répond qu'ils sont transformés en CSR (Combustibles Solides de Récupération). Donc, ils vont à l'incinération mais pas via la filière de valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles.

Madame GIVERNET interroge Monsieur DE BARROS sur l'échéance du passage à l'extension des consignes de tri. Ce à quoi l'intéressé répond que pour l'instant, le SIDEFAGE ne participe qu'à l'étude. Le cahier des charges pour réaliser cette étude est en cours de rédaction.

Monsieur PYTHON rappelle que cette évolution va amener la fermeture de centres de tri. Faire cette étude est donc d'autant plus important pour argumenter contre cette extension des consignes de tri.

La séance est levée à 21 heures 30

Fait à Bellegarde-sur-Valsérine, le 18 mai 2017

**Le Président,
François PYTHON**

